



République Française
Département SEINE ET MARNE
Commune de Bourron Marlotte

ARRETE N° C2025_133
Portant règlementation du stationnement rue Murger

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de procéder à divers travaux au numéro 33 de la rue Murger.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit dans la rue Murger aux emplacements matérialisés, à hauteur du numéro 33, sur une surface ne dépassant pas deux places de stationnement, hors stationnement personne à mobilité réduite, à partir du 15 septembre 2025 et ce, pour une durée maximum de 15 jours.

Article 2 : Interdiction de stationner uniquement valable lors de la présence de la société GOIMBAULT, demandeuse du présent arrêté, sur le chantier au numéro 33 de la rue Murger.

Article 3 : Une signalisation sera mise en place et maintenue par la Société GOIMBAULT.

Article 4 : Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 12/09/2025

Vitor VALENTE

Maire

